

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 05 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, M. BATTEL, Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme BATTEL, Mme LAFARGE, M. LAFARGE, Mme PARNIERE, Mme MADIEUX, M. CHANGION, Mme RUBY-MONTEIL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme ZRAK, Mme MAZAUD, M. QUEYREIX M. FERARD, M. LEROY

ABSENT : M. AMODEO

SECRETAIRE : Mme DE CUYPER

OBJET : DELIBERATION N°2024/070 – PROLONGATION EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LE CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES

Madame la Maire rappelle que conformément aux articles :

Article L212-6 « Les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur. » ;

Article L211-2 « vu que la conservation des archives est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche » ;

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu la délibération n°2024/047,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de l'agent recruté du 03 septembre 2024 au 03 janvier 2025 afin de terminer les activités de :

- Classement des archives (tri, classement intellectuel et matériel) ; rédaction de l'inventaire
- Travaux de classement partiel : archives des services, du local archive
- Collecter, trier, classer et inventorier les archives depuis la dernière intervention de classement
- Mettre à jour les instruments de recherche
- Faire le lien avec l'archiviste du CDG 87 et les archives départementales

➤ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De prolonger** l'emploi non permanent pour faire face à ce besoin relevant du grade d'adjoint administratif de catégorie C, à temps non complet de 21 heures par semaine pour une période de 2 mois du 06 janvier au 28 février 2025.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 de l'échelle C1 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 64131 du budget 2025.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, le 12 décembre 2025.

La Maire,

Françoise RIVET.

